

CARRIER 1888
Origines Maternité Paris

QUATRIÈME PARTIE

L'HOSPICE DE LA MATERNITÉ

MAITRISE DE MADAME LACHAPELLE

1797-1821

Digitized by Google



CHAPITRE PREMIER

LA MAISON D'ACCOUCHEMENT

« Consacrée tout entière au soulagement des mères souffrantes, à la conservation des enfants naissants, à la pratique, à l'enseignement de son art, la vie de M^{me} Lachapelle est essentiellement liée à la gloire, à la prospérité de cet établissement, aux progrès de l'art des accouchements.

Professeur CHAUSSIER.

25 juin 1822.

Procès-verbal de la Convention nationale du 10 vendémiaire an IV

PRÉSIDENTE DE BAUDIN (DES ARDENNES)



N membre, au nom du Comité de Salut public, présente un projet de décret qui est adopté en ces termes :

« La Convention nationale décrète que la maison dite du Val-de-Grâce servira d'hôpital militaire pour la légion de police; l'établissement de santé, déjà

commencé au Val-de-Grâce, sera transporté à la maison de la Bourbe et à l'ancien Institut de l'Oratoire; charge le comité du Salut public de l'exécution du présent. »

M^{me} Lachapelle raconte, dans son introduction à la *Pratique des accouchements*, la part qu'elle prit à l'organisation nouvelle. « J'étais alors, dit-elle, adjointe à ma mère, sage-femme en chef de l'Hôtel-Dieu, et je fus chargée de diriger le service de la nouvelle institution jusqu'à ce qu'enfin tout arrangement et tout déménagement fût terminé (du 14 thermidor an IV au 19 frimaire an VI). Réunie alors à ma mère, elle approuva la plupart des dispositions que j'avais établies, et c'est de concert avec elle que j'agrandis depuis le plan que j'avais tracé. Le nombre des élèves sages-femmes alla toujours en augmentant, comme aussi celui des accouchements. »

L'administration des hospices mit rapidement l'Oratoire et Port-Royal en état de recevoir les femmes en couches, les enfants et les nourrices.

Les deux maisons, réunies sous la direction d'un seul agent de surveillance, formèrent l'*Hospice de la Maternité*, divisé en deux sections, l'allaitement et l'accouchement.

L'*Allaitement*, autrement et depuis appelé *Hospice des Enfants trouvés*, fut placé dans les bâtiments de

Port-Royal, tandis que l'*Accouchement* fut installé dans les bâtiments de l'Oratoire (rue d'Enfer).

Voici pourquoi : les bâtiments de Port-Royal étant beaucoup plus considérables que ceux de l'Oratoire, on se détermina naturellement à y placer la section d'allaitement qui comprenait, outre les enfants, un personnel de cent cinquante à deux cents nourrices.

Dans la maison d'accouchement, sise rue d'Enfer à l'Oratoire, on voulait seulement recevoir quelques femmes enceintes au terme de huit mois et les femmes en travail.

L'école d'accouchements n'existait encore qu'à l'état rudimentaire.

De 1797 à 1802, la section de l'accouchement fut dirigée par M^{me} Lachapelle seule, et régie à peu de choses près par le règlement de l'office des accouchées de l'ancien Hôtel-Dieu.

On n'avait fait que déménager l'ancien service. C'est ainsi qu'on avait transporté à l'Oratoire les lits doubles à cloison qui ne disparurent qu'en 1802.

En 1801, fut créé par le comte Frochot, préfet de la Seine, le conseil général des hôpitaux et hospices (27 nivôse an IX, 17 janvier 1801), dont l'un des premiers actes fut la rédaction du règlement pour le service de santé dans les hospices de Paris (4 ventôse an X, 22 février 1802), et du *Code spécial de la Maternité* (16 ventôse an X), bientôt modifié par l'arrêté de mesidor de Chaptal.

Voici quels étaient l'organisation et le fonctionnement de la section d'accouchement un an après la réorganisation :



MARIE-LOUISE DUGÈS, Veuve LACHAPELLE
Sage-femme en chef de la maison d'accouchement (1797-1821)

Le personnel médical se composait :

D'un médecin, Andry;

D'un chirurgien accoucheur en chef, Baudelocque;

D'un chirurgien en chef, Auvity;

D'une sage-femme en chef, madame Lachapelle;
D'un élève en chirurgie, Petit.

Il existait le 1^{er} vendémiaire an XI à la maison d'accouchement cent vingt-quatre femmes enceintes et accouchées.

1.767 entrèrent dans l'année.

De ces 1.891 femmes, 91 restaient au 1^{er} vendémiaire an XII, 1.700 étaient sorties en bonne santé; 100 étaient mortes, soit une mortalité de 1 sur 17. 91/100.

Ces 100 décès s'étaient ainsi répartis par mois.

Vendémiaire...	4	Germinal.....	17
Brumaire.....	2	Floréal.....	15
Frimaire.....	3	Prairial.....	7
Nivôse.....	5	Messidor.....	7
Pluviôse.....	15	Thermidor....	8
Ventôse.....	5	Fructidor.....	12

La durée moyenne du séjour des accouchées avait été de 25 jours 81/100.

Il était né 845 garçons dont 799 sortirent, 36 moururent et 10 restaient au 1^{er} vendémiaire an XII; et 754 filles dont 42 moururent, soit une mortalité totale de 1 sur 20 17/100. La durée moyenne du séjour des enfants avait été de deux jours 6/100.

C'est qu'en effet les enfants ne demeuraient à cette époque que deux jours à la maison de l'accouchement d'où ils passaient, soit aux nourrices sédentaires, soit aux nourrices de campagne.

Le service des femmes enceintes était fait par une surveillante et deux filles et celui de l'infirmier par une surveillante et une fille. La part de la section de l'accouchement dans la dépense totale de la Maternité avait été de 116.727 fr. 20.

A partir de cette époque le nombre des accouchements et l'importance de la maison ne firent qu'augmenter et voici, d'après le *rapport fait au conseil général des hospices par un de ses membre sur l'état des hôpitaux, des hospices, etc., à Paris depuis le 1^{er} janvier 1804 jusqu'au 1^{er} janvier 1814*, le mode de fonctionnement et la statistique de la maison d'accouchement de la rue d'Enfer.

Une maison particulière, isolée, ayant de grands jardins, a été destinée à l'accouchement. Toutes les femmes qui ont terminé le huitième mois de leur grossesse, toutes celles qui, sans l'avoir même atteint, sont en péril imminent d'accoucher, ou se trouvent dans une misère absolue, légalement constatée, y sont admises. On reçoit leur déclaration, si elles croient devoir en faire, et presque toujours elles en font une ; mais elles peuvent s'y refuser, et on ne les interroge jamais alors sur leurs rapports moraux, civils ou domestiques ; leur état est la seule condition nécessaire pour leur ouvrir cet asile hospitalier. Quelques-unes donnent un nom supposé et un faux domicile ; et parmi celles-là, on en a vu déclarer qui elles étaient vérita-

blement, quand leur état leur faisait craindre l'approche de la mort.

Les femmes admises dans la maison y sont placées loin des regards publics. Leur secret est aussi respecté qu'il doit l'être. On ne reçoit personne dans les salles où on les soigne; les administrateurs eux-mêmes n'y viennent que lorsque leur devoir les y appelle.

Toutes les femmes qui arrivent sont soumises à la visite du médecin, bien qu'elles ne se plaignent d'aucune maladie. La visite a surtout pour objet de s'assurer si elles n'ont pas besoin de quelque régime pour affermir leur santé à l'époque de l'accouchement.

Nous ne parlons pas de quelques dispositions prescrites par les règlements que l'on a recueillis sous le titre de *Code de la Maternité*, dispositions dont l'expérience a fait sentir les inconvénients, ou qui sont tombées d'elles-mêmes, tant elles étaient impraticables.

Police, Travail, Vêtements

Les personnes admises doivent se conformer au régime prescrit par les médecins et la sage-femme en chef qui dirigent l'établissement. Elles doivent se conformer encore à tous les règlements de police intérieure.

En général, elles ne peuvent sortir. On le leur permet cependant, si des affaires personnelles ou des soins

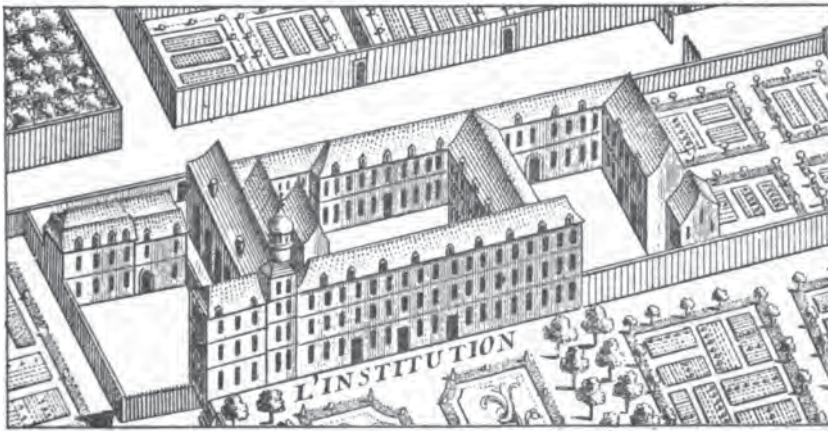
relatifs à l'enfant qui doit naître, l'exigent ; mais alors, elles doivent rentrer le soir même. Celles qui découcheraient ne seraient plus reçues que sur le point d'accoucher.

On peut leur parler deux fois par semaine dans les salles disposées exprès, et où une séparation est établie entre elles et les étrangers qui les visitent ; les priver d'aller au parloir est une des punitions les plus efficaces qu'on puisse leur infliger.

Toute femme reçue dans l'Hospice doit se livrer *aux travaux dont elle est capable et que son état lui permet*. Plusieurs ouvriers sont établis sous la surveillance d'une directrice, laquelle indique, distribue et dirige le travail. Ils sont ouverts depuis 8 heures du matin jusqu'à 11 h. 1/2 et depuis 3 h. jusqu'à 6 h. On y confectionne tout ce qui sera nécessaire pour le vêtement des enfants, tant ceux qui restent à Paris que ceux qu'on mène à la campagne, et tout le linge destiné aux adultes de l'Hospice. Le prix du travail, pour chaque objet, est payé à l'instant même à la femme qui vient de l'achever. Ce prix est modique : il doit l'être à l'égard de femmes qui sont d'ailleurs soignées et nourries (vingt sous pour une chemise d'homme, quinze sous pour une chemise de femme, dix sous pour des camisoles de couche, trente-cinq sous pour des camisoles de drap ; dix sous pour des chemises de vêture, pour des robes, pour des tabliers plissés, cinquante sous pour des houppelandes, vingt sous pour

des draps, quinze sous pour de grands fichus, des jupons de drap, etc.); et les expectantes néanmoins y trouvent encore un profit convenable : l'établissement y en trouve aussi; et cela, indépendamment de l'avantage qu'offrent en eux-mêmes, pour la maison et pour celles qui l'habitent, l'ordre et la moralité qui suivent toujours le travail.

On a trouvé encore dans cette mesure générale un moyen de répression pour les fautes commises. La femme qui désobéit, trouble l'ordre, viole la règle, est privée pendant un ou plusieurs jours du prix qu'elle aurait retiré de son travail; elle pourrait, en cas de faute grave, être éloignée de l'Hospice, pour n'y entrer qu'à l'approche du terme de l'accouchement.



L'Institution de l'Oratoire en 1731

Si on veut avoir une idée approximative des objets confectionnés chaque année dans l'ouvroir de la maison d'accouchement, on pourra le trouver dans ce tableau publié par M. Hucherard pour l'année 1807.

DÉSIGNATION des objets CONFECTIONNÉS	QUANTITÉ confectionnée dans l'année	DÉSIGNATION des objets CONFECTIONNÉS	QUANTITÉ confectionnée dans l'année
Béguins.....	20.011	Chemises de femmes	133
Bonnets d'indienne.	14.289	Camisoles de cou-	
Bonnets de laine...	5.032	ches.....	206
Chemises à bras-		Chemises d'hommes	28
sières.....	14.120	Draps.....	235
Brassières d'indien-		Taies d'oreillers....	125
ne.....	228	Tabliers plissés....	560
Couches.....	25.790	Serviettes.....	635
Langes piqués....	6.192	Torchons.....	886
Langes de laine....	770	Tabliers à cordons.	302
Chemises de vêture.	12.985	Grands fichus.....	134
Chemisettes.....	2.136	Houppelandes.....	6
Jupons.....	1.997	Camisoles de drap.	6
Robes.....	4.611	Jupons de drap....	41
Fichus de garat....	14.928	Grandes paillasses..	82
Fichus de toile....	11.000	Grands paillassons.	40
Petits fichus doubles	200		

On fournit du linge à toutes les femmes, il y a des vêtements d'hiver et d'été pour habiller celles qui se trouveraient dans une indigence absolue.

Accouchements, Femmes en couches, Mortalité

Une salle est destinée aux femmes qui commencent à ressentir les premières douleurs; elles y restent jusqu'au moment où on juge convenable de les faire passer dans la salle même de l'accouchement. On y place également les femmes qui n'étaient pas déjà dans l'hospice, et qui n'y arrivent qu'au moment où le travail de l'enfant commence pour elles.

Les lits des femmes en couches ont tous leur alcôve; ils sont bons, bien garnis, bien couverts, à rideaux. Le berceau de l'enfant y est à côté de la mère qui le nourrit.

Il y a une garde pour six lits, et des veilleuses pour la nuit. Les élèves sages-femmes veillent aussi alternativement à l'infirmerie et dans les salles. La sage-femme en chef et les médecins visitent tous les jours les accouchées. L'élève qui a fait l'accouchement les visite plus souvent et rend compte de tout ce qui pourrait survenir.

La durée ordinaire du terme pendant lequel on garde les femmes accouchées est de huit jours. Elle se prolonge, si le médecin croit que leur état exige de les y garder encore. On reconduit dans leur demeure, avec les soins et les précautions désirables, les mères que leur position domestique ou des circonstances particulières empêcheraient de rester huit jours à la maison d'accouchement. Tous les objets nécessaires à l'enfant

lui sont fournis pendant tout le temps que sa mère reste à l'hospice. A sa naissance, on avertit l'agent de surveillance attaché à l'établissement, qui se transporte auprès du lit de la mère pour savoir quel nom elle veut lui donner, et recevoir d'elle toute déclaration autorisée ou prescrite par la loi. Un extrait de son registre est adressé aussitôt à la Municipalité, pour qu'elle constate la naissance, et qu'elle en dresse l'acte. La mère est aussi interrogée sur ses projets à l'égard de la nourriture de l'enfant.

A-t-elle, n'a-t-elle pas le dessein de s'en charger ?

L'emmènera-t-elle en quittant l'hospice ?

L'y laissera-t-elle ?

Si elle l'emmène ou si elle le confie à une nourrice à son choix, pour être entretenu à ses frais, il n'y a et ne peut y avoir lieu à aucune surveillance postérieure de la part de l'administration. L'enfant qu'elle laisse, sans prouver, suivant les formes prescrites, qu'elle est dans l'impossibilité absolue d'en avoir soin, est réputé abandonné. La mère admise à nourrir le sien, passe à l'hospice de l'allaitement pour y faire fonction de nourrice sédentaire. On ne l'y admet qu'après s'être assuré de la bonté de son lait.

Voici d'après le même rapport la statistique de la maison d'accouchement dont nous venons d'exposer le mode de fonctionnement.

Le nombre des femmes qui sont venues dans les dix dernières années, 1804 à 1814, accoucher à l'hos-

pice est de 21,053 ; le terme moyen serait 2,105 ; mais il y a une différence assez grande entre ces années. On en jugera par le détail qui suit :

ANNÉES	NOMBRE D'ACCOUCHÉES	ANNÉES	NOMBRE D'ACCOUCHÉES
1804	1.786	1809	1.946
1805	1.898	1810	1.999
1806	1.793	1811	2.622
1807	1.829	1812	2.645
1808	1.873	1813	2.662

On voit que la progression a été constante dans les neuf dernières années. Le terme moyen des accouchements, qui n'était d'abord que de 5 environ par jour, s'est élevé de 7 à 8.

De ces femmes, l'immense majorité n'étaient pas mariées, et près d'un cinquième venaient de la province

ou de la banlieue, comme en témoigne le tableau suivant :

ANNÉE.	FEMMES non mariées.	FEMMES présumées MARIÉES.	FEMMES venant du DEHORS DE PARIS.
1804	1480	306	329
1805	1571	327	548
1806	1381	412	361
1807	1410	419	383
1808	1471	402	474
1809	1632	314	458
1810	1771	228	425
1811	2303	319	553
1812	2323	322	400
1813	2259	403	464

La plupart de ces femmes abandonnaient leur enfants. Pendant ces dix années, 2,634 seulement sur 21,053 sortirent de la maison avec leurs enfants ou les mirent en nourrice !

A ce point de vue donc, il n'y avait pas grande différence entre la nouvelle institution et l'ancien service de l'Hôtel-Dieu. Par contre la mortalité des accouchées avait diminué, tout en restant encore beaucoup plus élevée que M^{me} Lachapelle ne l'avait espéré en quittant l'Hôtel-Dieu.

Après avoir rappelé qu'il mourait autrefois à l'Hôtel-Dieu une accouchée sur treize, d'après le rapport fait à la Constituante par le duc de La Rochefoucauld Liancourt, le rapporteur ajoute : « Nous sommes assez heureux pour pouvoir affirmer que, même en prenant le nombre assigné par Tenon (1 sur 15 $\frac{2}{3}$), la mortalité est diminuée de moitié, bien que nous comprenions dans le calcul décennal comme année commune, celle où on a eu le malheur d'éprouver une fièvre puerpérale épidémique. »

ANNÉES	NOMBRE DES DÉCÈS	ANNÉES	NOMBRE DES DÉCÈS
1804	55	1809	79
1805	68	1810	75
1806	114	1811	107
1807	72	1812	163
1808	60	1813	66

« Tenon portait ensuite du treizième au quatorzième le nombre des enfants qui périssaient avant de voir le jour, qui arrivaient morts; la mortalité en est aussi beaucoup moins forte aujourd'hui, effet des soins assidus que l'on donne à leurs mères enceintes. Espérons, concluait le rapporteur, que ces soins toujours

plus actifs, plus prévoyants, plus éclairés, amèneront un résultat plus favorable encore à l'humanité. »

L'année 1814 fut marquée par une nouvelle transformation.

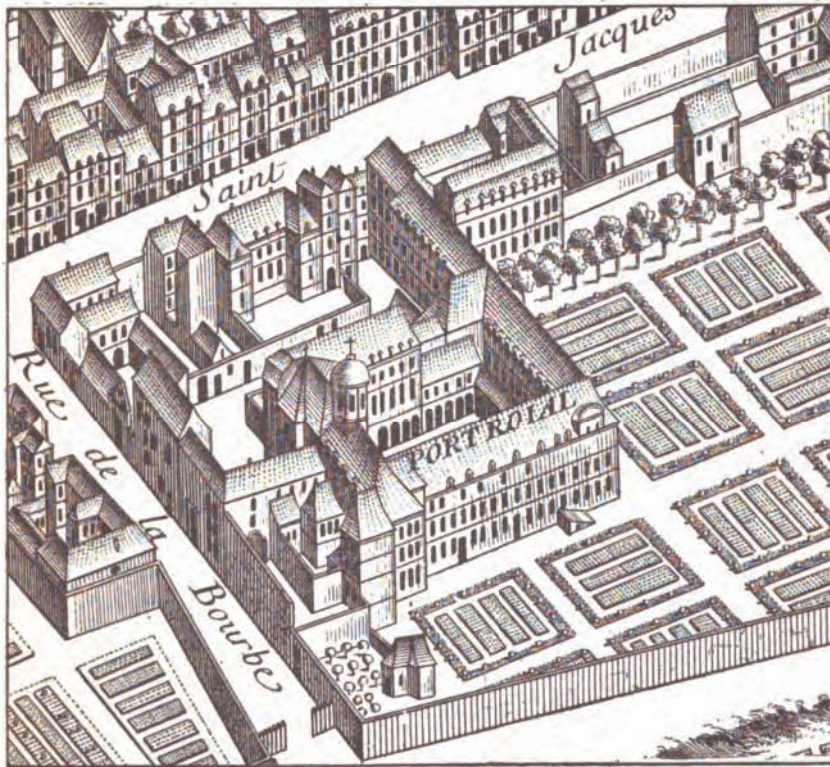
La Maternité fut divisée en deux établissements distincts. Cette division était désirée depuis longtemps. Les dépenses de la maison d'accouchement étaient en effet à la charge de la ville de Paris ; celles de la maison des Enfants trouvés devaient au contraire faire partie des dépenses de l'État et être acquittées sur le produit des centimes additionnels.

De plus, d'autres raisons décidèrent le changement.

Lorsque, grâce au citoyen Chaptal, l'école fut portée à cent cinquante et même deux cents élèves sages-femmes, les bâtiments de l'Oratoire devinrent insuffisants et il fallut louer, pour y établir le pensionnat, une maison voisine de l'hospice et sise rue d'Enfer (hôtel Lautreck). Cette maison grevait de six mille francs par an le budget de la Maternité.

En même temps le nombre des femmes enceintes et en couches s'accrut considérablement. Et, le système des nourrices sédentaires ayant changé, les bâtiments de Port-Royal se trouvèrent beaucoup trop considérables pour les enfants trouvés. Aussi le Conseil général d'administration des hospices décida, par arrêté du 29 juin 1813, la mutation des deux maisons et leur séparation définitive.

Le 1^{er} octobre 1814, la maison d'accouchement et l'école des sages-femmes furent transférées dans l'abbaye de Port-Royal où elles sont restées.



L'Abbaye de Port-Royal en 1731

Depuis 1796, de nombreux changements de toutes espèces avaient été faits dans les bâtiments de l'abbaye pour les approprier à leur nouvelle destination.

Lorsqu'en effet l'administration en avait pris possession en 1796, tout y respirait la terreur (1). Des portes, d'énormes ferrures, des verrous défendaient l'entrée non seulement de la maison, mais encore des emplois. Les croisées étaient garnies de grilles en fer,

(1) L'Abbaye de Port-Royal-des-Champs, fondée en 1204, par Mathieu de Montmorency, seigneur de Marly, et par Mathilde de Garlande, sa femme, au fief de Porrois, fut réformée en 1609 par Jacqueline-Marie-Angélique Arnault.

M^{me} Arnault fille de M. Marion, avocat général, et mère de l'Abbesse ci-dessus, étant devenue veuve, voulut se faire religieuse sous la conduite de sa fille.

Connaissant la situation de Port-Royal-des-Champs, où toutes les religieuses étaient malades, elle acheta de ses deniers l'Hôtel de Clagny, situé faubourg Saint-Jacques, pour y établir un hospice ou infirmerie pour les religieuses malades. Puis le Monastère des champs devenant de plus en plus malsain, on fut obligé de l'abandonner entièrement, et en 1625 ou 1626, on vint s'établir à Paris dans la maison de Clagny. Marie de Médicis en prit le titre de fondatrice et bienfaitrice. Les quatre-vingt-quatre religieuses s'établirent comme elles purent dans la maison nouvelle. Ce ne fut qu'en 1646 qu'on commença le bâtiment de la Chapelle.

Elle fut bâtie par Lepautre, achevée en 1648 et consacrée par Monseigneur de Gondy.

Cette chapelle ne présente de remarquable que son portail ; la chapelle des fonts baptismaux est décorée d'une ancienne boiserie sur laquelle est sculpté un vase antique. La tradition rapporte que ce vase figurait celui qui était déposé dans le couvent de Port-Royal, et qui était un des vases employés aux noces de Cana, lorsque le Christ changea l'eau en vin.

On admirait avant la Révolution, dans le chœur des religieuses construit par M^{me} de Chiverni, veuve D'Aumont, un tableau représentant la Cène peint et donné par Philippe Champagne, dont la fille était religieuse dans la maison. Ce tableau a été en 1792 ou 1793 transféré au Musée du Louvre. Il y avait encore en dépôt dans ladite chapelle une épine de la couronne de Notre Seigneur Jésus-Christ qui avait été

qui servirent à payer les berceaux en fer placés en 1815 dans la crèche des enfants trouvés.

Tout cela disparut; il ne resta de la prison que l'entrée de la rue de la Bourbe. On démolit également plusieurs des bâtiments de l'abbaye qui, construits au fur et à mesure des besoins, avaient été amoncelés irrégulièrement dans un espace restreint, et gênaient la circulation de l'air.

C'est ainsi que la cour des Fontaines, présentement occupée par le chantier, était en grande partie couverte de constructions. Il y en avait aussi plusieurs sur la rue du Faubourg-Saint-Jacques.

donnée par M. Leroy de la Portherie. On racontait que la nièce de Pascal, âgée de dix ans, Mlle Perier, avait été en 1656 guérie d'une fistule lacrymale par l'attouchement de cette épine.

Les autres bâtiments furent successivement ou construits ou appropriés suivant les besoins du Monastère, d'où leur grande irrégularité.

Le chœur des religieuses (actuellement la lingerie), et les bâtiments qui règnent au-dessus (dortoirs d'élèves sages-femmes), furent construits par M^{me} Hurault de Chiverni, qui, devenue pensionnaire de Port-Royal, en acquitta les dettes, fit élever les murs de clôture du grand jardin et se fit construire, dans l'intérieur du couvent, un pavillon à deux ailes (logement du directeur et magasin).

Le chapitre qui est au bout du chœur et les bâtiments au-dessus ont été élevés aux frais de M^{me} la marquise de Sablé (ouvroir des femmes enceintes, salle d'étude, infirmerie).

Le logement au-dessus de la sacristie et tous les bâtiments situés au couchant du côté du cloître, ont été contruits par M^{me} la princesse de Guéméné.

L'Abbaye de Port-Royal fut supprimée en même temps que les autres communautés religieuses, au mois d'août 1792. Et, en 1793, on en fit une prison (Port-Libre) pour les suspects.

Elle ne fut désaffectée qu'en vendémiaire an IV.

La cour principale était encombrée et on n'y conserva qu'une seule aile de bâtiments, avec deux petites pièces à chaque étage, qui fut démolie depuis.

Enfin, de nouvelles modifications furent faites pour l'installation de la maison d'accouchement, et voici quels étaient au 1^{er} janvier 1817, lorsque l'installation fut complète, l'état et l'affectation des bâtiments.

Rez-de-chaussée. — Toutes les pièces au rez-de-chaussée ont été consacrées aux services généraux : bureaux, parloirs, cuisine, magasins, lavoir, salle de bains, pharmacie, amphithéâtre et ses dépendances pour les leçons de théorie, réfectoire des élèves, réservoir, classes, lingerie, dépôt des vêtements des femmes enceintes, salle de réception, réfectoire des femmes enceintes, buanderie.

Le cloître qui existait du temps des religieuses a été conservé et sert de promenoir d'hiver pour les élèves sages-femmes et les femmes enceintes. Ce cloître qui n'a que trois côtés, le quatrième étant occupé par l'église, a 112 mètres de longueur et 2 mètres 95 de large.

Au premier étage. — Dans le bâtiment principal, du côté du jardin, on a fait des dortoirs pour les femmes en couches. Dans un autre bâtiment en retour du précédent sont les infirmeries des femmes en couches.

Dans d'autres bâtiments sont les dortoirs des élèves sages-femmes, les dortoirs des femmes enceintes, et des logements pour différents employés.

Le deuxième et le troisième étage sont occupés, comme le premier, par différentes classes d'administrées.

M^{me} Lachapelle est logée au deuxième, à proximité de la salle des accouchements et des dortoirs des femmes en couches, dans l'ancienne crèche de l'hospice des Enfants trouvés; ce logement est éclairé par vingt-quatre croisées.

On doit utiliser des greniers en y établissant des dortoirs pour les femmes enceintes.

On a donné à M. Dubois, chirurgien accoucheur en chef, un petit logement pour lui servir de pied à terre. Ce logement est au premier et donne sur la cour.

Tout annonce que ce logement, qui est contigu à l'église, faisait partie du logement de l'abbesse, car il y a dans sa dépendance une tribune qui donne sur l'église.

L'amphithéâtre, où les élèves sages-femmes se réunissent pour recevoir des leçons de théorie sur les accouchements, est placé dans l'ancien réfectoire des religieuses.

La population de la maison, au 1^{er} janvier 1817, était la suivante :

Femmes enceintes.....	102
Femmes en couches.....	82
Enfants.....	26
Élèves sages-femmes.....	103
Employés	56
	369

Les locaux occupés par les femmes enceintes étaient ainsi disposés :

Femmes enceintes, 10 salles.

Femmes en couches, 4 salles.

Infirmierie des femmes en couches, 7 salles.

Les dortoirs des femmes enceintes sont de différentes dimensions et contiennent :

NOMBRE de SALLES	NOMBRE de LITS	Hauteur	Largeur	Longueur	NOMBRE de CROISÉES
1	23 lits.	2 ^m	6 ^m 33	19 ^m 30	13
1	22 —	2 90	6 33	19 30	13
1	8 —	2 80	3 80	11 60	7
1	12 —	2 60	6 40	7 30	3
1	9 —	3 "	3 80	11 60	8
1	12 —	2 60	6 40	7 30	3
1	11 —	3 30	6 40	7 30	8
1	6 —	2 60	3 80	11 60	6
1	5 —	2 60	6 40	7 30	6
1	22 —	3 30	6 33	19 30	13

Salles des femmes en couches.

Les corridors des femmes en couches méritent de fixer l'attention d'une manière particulière et forment un service dont les dispositions sont, en 1817, considérées comme des modèles.

Ils ne sont autre chose que les cellules des religieuses

dont on a retiré les cloisons de face. Chaque accouchée a son alcôve ou cellule qui a 2 m. 65 de long, 2 m. 70 de large, qui est éclairée par une croisée. On peut facilement mettre dans chaque alcôve un lit pour y coucher la femme, un lit de sangle pour la changer, un berceau pour y mettre son enfant, et une table de nuit ; au-dessous des appuis des croisées on a construit de petites armoires dans lesquelles on peut mettre le petit mobilier ou papiers qui appartiennent à l'accouchée.

Pour rendre parfait le système des corridors avec cellules, il ne manquait plus que d'établir dans chaque corridor ou salle une petite cheminée pour chauffer les tisanes, qu'on chauffait alors sur le poêle allumé, même en été.

Quels changements pour madame Lachapelle ! Au lieu du misérable service de l'Hôtel-Dieu, un hôpital spécial, complètement isolé, entouré de jardins, occupant une superficie de 32.500 mètres, desservi par cinquante-six employés, et offrant pour loger cent-quatre-vingt-quatre femmes, vingt et une salles vastes et bien aérées.

Au lieu des quatre apprenties de l'Hôtel-Dieu, plus de cent élèves sages-femmes. A la place du personnel médico-chirurgical restreint et souvent incompetent de l'ancien Hôtel-Dieu, un chirurgien accoucheur en chef, un chirurgien adjoint, un médecin en chef, un médecin adjoint, une élève sage-femme principale, un élève en médecine.

Il y avait à coup sûr progrès, et progrès considérable; et cependant la nouvelle organisation ne tint pas tout ce qu'on en attendait.

La fièvre puerpérale continua à sévir ainsi qu'en témoigne le tableau suivant :

ANNÉES	NOMBRE des ACCOUCHEMENTS	NOMBRE DES DÉCÈS
1814	2.309	127
1815	2.349	130
1816	2.422	42

A partir de 1817, les décès sont répartis en deux catégories : 1° ceux qui surviennent à la suite d'affections puerpérales bien constatées ; 2° ceux qui sont consécutifs à des affections puerpérales douteuses.

ANNÉES	NOMBRE des accouchements	NOMBRE DES DÉCÈS		
		PAR AFFECTION puerpérale CONSTATÉE	PAR AFFECTION puerpérale DOUTEUSE	TOTAL
1817	2.814	28	34	62
1818	2.411	111	40	151
1819	2.528	134	52	186
1820	2.431	110	43	153

C'est-à-dire qu'en 1819, madame Lachapelle revit encore cette mortalité effroyable de une accouchée sur 13,59 qu'elle avait cru devoir disparaître en même temps que l'office des accouchées de l'Hôtel-Dieu. Nouvelle preuve (venant s'ajouter à l'expérience de 1664) que la disposition architecturale des locaux n'est pas le fait capital dans l'hygiène des maternités.

